

Allemagne : la réforme du code de la nationalité

Michel Verrier

Le nouveau code de la nationalité en vigueur en Allemagne depuis le 1er janvier est une révolution culturelle pour l'Allemagne. Sa réforme principale «élargit le principe de filiation au droit acquis par la naissance. Tous les enfants nés en Allemagne dont un des parents au moins y réside légalement depuis huit ans — ou bien depuis trois ans avec un titre de séjour illimité — seront considérés comme des citoyens allemands», résume le ministère de l'Intérieur à Berlin.

Plus de sept millions d'étrangers vivant en République fédérale, dont deux millions de Turcs, et deux millions de jeunes de moins de vingt ans sont directement concernés par le nouveau code.

La réforme mise en oeuvre par le gouvernement Schröder est une rupture avec la loi du sang. Jusqu'au 31 décembre dernier, était allemand qui avait un ou des parents allemands. Les enfants d'étrangers nés en Allemagne et éduqués à l'école allemande restaient fondamentalement des étrangers, et ne pouvaient devenir allemands que dans le cadre d'une procédure de naturalisation. Celle-ci exigeait du requérant d'avoir séjourné 15 ans en Allemagne. Un délai ramené à 8 ans par la nouvelle loi.

La loi en vigueur jusqu'en 1999 datait de 1913 et de l'institution du droit de citoyenneté du Reich. La loi du sang était justifiée officiellement ces dernières années encore par le raisonnement suivant : la différence entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre où les enfants immigrés accèdent automatiquement à la nationalité du pays natal s'explique d'abord par le passé colonial de ces deux pays et l'histoire du Commonwealth. Elle provient ensuite d'une conception différente de la nation. En France, l'idée d'Etat-nation implique que celui qui naît sur son sol et reconnaît ses lois

est français, tandis que la tradition de la «kulturation» en vigueur en Allemagne implique qu'est allemand «*qui a ses racines dans le peuple et la culture allemande*».

Ce concept pouvait légitimer toute conception fermée, repliée, voire raciste de la société. La réforme actuelle est donc une rupture avec les confusions fatales du passé allemand entre race et nation. Qu'elle ait été si tardive et ne prenne effet qu'à l'aube du XXI^e siècle indique l'ampleur des résistances qu'il a fallu vaincre. La réforme du code de la nationalité était en effet l'un des serpents de mer de la politique allemande depuis des décennies, souvent évoqué, parfois couchée dans les plates-formes électorales de la démocratie chrétienne pour satisfaire les esprits progressistes.

En 1994 la plate-forme gouvernementale adoptée par la CDU, sa soeur bavaroise la CDU et le FDP, prévoyait d'attribuer la nationalité allemande à tout enfant né en Allemagne à condition qu'un de ses parents y soit déjà né et que les deux y séjournent depuis dix ans au moins. À dix-huit ans, l'enfant aurait dû choisir entre la nationalité allemande et celle de ses parents. Un projet que n'évoquera même pas le chancelier Kohl dans la déclaration politique de son gouvernement devant le Bundestag et qui restera lettre morte.

Horst Eylmann, député de la CDU et président de la Commission des lois au Bundestag, indiquait dans une tribune parue en avril 1997 dans l'hebdomadaire *die Zeit* : «*différents points de vue s'opposent au sein de la coalition gouvernementale. Le FDP et une partie de la CDU sont prêts à tolérer sous certaines conditions la double nationalité des enfants étrangers nés en Allemagne. D'autres et la CSU en particulier — la démocratie chrétienne bavaroise — rejettent cette éventualité. Il est difficile de parvenir à un compromis*».

Cette résistance allait se retourner contre le projet de réforme du nouveau gouvernement Schröder. Christoph Birnbaum soulignait dans l'hebdomadaire *Rheinische Merkur* en novembre 1999 : «*c'est l'irréversibilité de l'accès à la nationalité allemande qui alerte les adversaires du projet de loi*.» Le ministre de l'Intérieur bavarois Günther Beckstein soulignait alors que si le projet de code élaboré par le gouvernement rouge-vert était adopté, il deviendrait impossible de prendre des mesures d'expulsion contre des étrangers qui, ayant acquis la nationalité allemande, poursuivraient leur agitation islamiste et fondamentaliste, encourageant condamnation des tribunaux. Le même argument était employé à l'égard des militants ou sympathisant du PKK. Un souci partagé d'ailleurs par le ministre de l'Intérieur social-démocrate Otto Schilly. Or la loi de 1913 engendrait des drames humains qui n'avaient en fait pas grand-chose à voir avec ces supposés

dangers, et hypothéquait par contre toute volonté d'intégration.

L'affaire Mehmet

«L'affaire Mehmet», qui faisait à nouveau les titres de l'actualité aux premiers jours du mois de mars dernier, en est un bon exemple. Mehmet, jeune Turc né en Allemagne, est un délinquant mineur de 15 ans. Ses parents, immigrés des années cinquante, vivent à Munich. Condamné à un an de prison, il a été expulsé en Turquie en novembre 1998 par les autorités bavaroises qui estiment ne pas avoir à faire les frais de son incarcération.

Séparé de force de sa famille, il a été vivre à Istanbul et a été débouté le 3 mars dernier par le tribunal constitutionnel bavarois de sa demande de droit au retour, pour vivre avec les siens. Son expulsion, selon son avocat, contrevient pourtant aux principes de protection de la famille en vigueur en Allemagne. Mais le code de la nationalité version 1913, en vigueur à la date de son expulsion, l'a visiblement emporté.

La logique du ministre de l'Intérieur bavarois — et du tribunal constitutionnel de Munich — reflète de fait un inquiétant racisme tranquille. Mehmet, turc «par le sang», est donc indigne d'une rééducation en Allemagne où il a toujours vécu. Que sa dérive soit en partie au moins la conséquence de l'incapacité de la société allemande à l'intégrer — après avoir organisé l'immigration des Turcs de la génération de ses parents pour venir soutenir l'industrie allemande — n'entraîne aucune responsabilité pour les autorités bavaroises. Il est renvoyé «chez les Turcs».

A l'inverse, le même code de la nationalité permettait à tout immigrant originaire de Russie ou d'un ex-pays de l'Est pouvant faire état d'une ascendance allemande d'acquérir de droit la nationalité allemande .

Conséquence funeste: pour constituer leur dossier, certains postulants étaient conduits à requérir une attestation de leur filiation dans les fichiers racistes constituées dans les pays de l'Est sous l'occupation nazie pour recenser les populations autochtones de race allemande ou même dans le fichier des membres du NSDAP, conservé intact au lendemain de l'effondrement du Reich par les autorités occupantes — et géré par les USA jusqu'au retrait des troupes «alliées» de Berlin !

Le nouveau code maintient certes les portes de la nationalité allemande grandes ouvertes pour les «Spätaussiedler» — ils étaient environ 10 000 en janvier dernier, 5 054 exactement en février. Dans le même temps, l'Allemagne accueille rappelons-le des immigrés juifs venus de Russie dans le cadre d'une programme volontariste lancé par l'ex-chan-

celier Kohl pour reconstituer la communauté juive dans la société allemande ; celle-ci devrait passer dans les années qui viennent de 80 000 à 120 000 membres. Ces derniers ne bénéficient pas, contrairement aux «Spätausiedler», de la nationalité allemande de droit. Le nouveau code accordera cependant celle-ci à leurs enfants, comme il devrait mettre fin à la discrimination ethnique dont un Mehmet fait les frais.

Plus profondément, la réforme du code de la nationalité dont le SPD et les Verts avaient fait un des points d'accord symbolique de leur plateforme gouvernementale a éveillé chez les conservateurs allemands la crainte d'un accroissement sensible de la part d'Allemands d'origine étrangère pouvant mettre en cause l'homogénéité culturelle allemande, la «Kulturation».

Exploitant ces craintes, la démocratie chrétienne emportait en février 1999 les élections régionales du Land de Hesse, la région de Francfort. Elle avait transformé sa campagne électorale contre Hans Eichel, le ministre-président social démocrate en exercice, en référendum populaire, signature de pétitions à l'appui, contre le projet de réforme du code de la nationalité du gouvernement Schröder.

Ce succès mettra mal à l'aise certains membres du parti, dont Rita Süßmuth, ex-présidente du Bundestag, et Michael Friedman, dignitaire de la communauté juive allemande, qui contestera une campagne populiste dont les étrangers font les frais et se distanciera vertement du triomphe de son propre parti.

La coalition rouge-verte au pouvoir à Berlin depuis octobre 1998 a dû quant à elle renoncer à sa promesse du droit au double passeport afin de réunir une majorité pour sa réforme au Bundesrat, la seconde chambre du parlement allemand.

La possession du passeport du pays d'origine et du passeport allemand constituait pour la communauté turque par exemple la garantie de voir reconnu à la fois son droit à la citoyenneté allemande, sa culture d'origine et, partant, son droit au retour éventuel dans son pays d'origine. Une possibilité rejetée par les partis conservateurs comme par les libéraux du FDP, dont les voix étaient indispensables au gouvernement Schröder. A l'âge de 23 ans, toute personne bénéficiant de la nationalité allemande de par sa naissance devra faire le choix définitif entre celle-ci et celle de sa nation d'origine.

Michel Verrier est journaliste à Berlin.